

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER-2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI (arrivée à 20h00)

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 18 février 2022.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, validés à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- Validation de devis pour la rénovation de trois chaufferies communales
- Validation d'un devis pour l'installation d'un système de vidéo-protection

Emilie ROUGIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

FINANCES

Vote du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Noël CADET

Monsieur le Maire devant quitter la salle durant le vote du Compte Administratif, Noël CADET, Adjoint en charge des Finances, rappelle la nature du compte administratif et présentera les résultats suivants :

Budget M14					
<i>Fonctionnement (en euros)</i>					
	Résultat brut	Excédent 2020	Déficit 2020		Résultat de clôture 2021
Dépenses	1 115 525.75				1 115 525.75
Recettes	1 505 244.90				1 505 244.90
Excédent	389 719.15				389 719.15
<i>Investissement (en euros)</i>					
	Résultat brut	Excédent 2020	Déficit 2020	Restes à réaliser 2021	Résultat de clôture 2021 avec les RAR 2021
Dépenses	552 071.98			36 340	588 411.98
Recettes	620 374.07	413 387.36			1 033 761.43
Excédent	68 302.09				445 349.45
Déficit					
Résultat de clôture 2021:		871 408.60 € (835 068.60 € avec les restes à réaliser 2021)			

Sur proposition de Noël CADET, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

Vote du Compte de Gestion 2021

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Claude DURAY et Noël CADET indiquent que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2021.

Noël CADET précise que le Compte de Gestion 2021 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public est concordant avec le Compte Administratif 2021 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion 2021, établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Vote de l'Affectation de Résultat 2021 – Budget M 14

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Claude DURAY et Noël CADET proposent au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement issu du compte administratif 2021 (389 719.15€) en section d'investissement (article 1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement »), ce qui est accepté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Claude DURAY et Noël CADET proposent au Conseil Municipal de voter des taux d'imposition au même niveau que 2021.

Ils rappellent que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée des recettes fiscales des communes et que pour maintenir un niveau de recettes identique pour les communes, il a été nécessaire d'ajouter au taux de taxe foncière (7.05 %), le taux de la taxe foncière bâtie du Département (11.03%) qui est ainsi transféré à la Commune.

Afin qu'il y ait une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est appliqué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants, sur la même base que 2021:

Nature de la taxe	Taux proposés 2022
Taxe foncière (bâti)	18.08 %
Taxe foncière (non bâti)	48.99 %

Noël CADET précise que si les taux communaux resteront inchangés, les taxes foncières devraient augmenter de 3,4% en 2022 du fait de la revalorisation annuelle des bases des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Validation de créances éteintes

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET fait part d'une liste de produits communaux qui ont fait l'objet d'exécution de jugement des tribunaux, ordonnant l'effacement des créances.

Le Comptable Public d'Albertville propose d'inscrire l'effacement de ces dettes au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 241.16 €, correspondant à l'effacement de loyers impayés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette liste de des créances éteintes.

Noël rappelle qu'il y a quelques années, des sommes plus importantes étaient effacées pour des impayés d'eau potable, de cantine...

Vote du Budget Primitif 2022

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Claude DURAY et Noël CADET présentent le projet de budget primitif communal M14 de l'année 2022.

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Charges à caractère général	476 360
Charges de personnel	540 570
Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000
Virement à la section d'investissement	234 666
Opérations d'ordre (amortissement...)	23 000
Autres charges gestion courante	152 750
Charges financières (intérêts des emprunts)	30 900
Charges exceptionnelles	1 000
Atténuations de produits (fonds de péréquations...)	21 000
TOTAL	1 490 246

RECETTES

Atténuation de charges (remboursement de charges de personnel)	1 500
Produits des services	72 200
Impôts et taxes	1 065 196
Dotations et participations	141 000
Autres produits gestion courante (loyers et divers)	209 850
Produits exceptionnels	500
TOTAL	1 490 246

Les élus échantent sur ce projet de budget de fonctionnement.

- Laurent VERNAZ souhaite souligner que la présentation d'un tableau sur les dépenses et recettes liées au restaurant scolaire laisserait augurer que la commune réalise du bénéfice. Or, il lui est bien précisé que c'est seulement la valeur d'achat et la revente du repas aux parents qui est indiqué.

Noël CADET indique que le prix du repas facturé sera stable à la prochaine rentrée.

- Claude DURAY précise que la coupure de l'éclairage public en novembre 2020 a engendré une baisse de 40% de la consommation (économie de 7 000 € sur une année).

Noël CADET souligne que grâce à la participation de la commune à un groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), les factures d'électricité ne devraient pas augmenter sur 2022.

- Noël CADET indique également que la hausse du point d'indice qui est la base de la rémunération des fonctionnaires, annoncée par le gouvernement, a été intégrée.

OBJET		Budgétisé 2021 avec DM	Réalisé au 31 décembre 2021	Inscriptions 2021	Commentaires <u>2022</u>
Opérations pluriannuelles et diverses					
Remboursement des emprunts		123 800.00	123 757.19	127 000.00	130 000 € en 2023 - 134 000 € en 2024 (sans nouvel emprunt)
Dépenses imprévues d'investissement		19 000.00	0.00	20 000.00	Intégrant une éventuelle rénovation du toit du dojo en urgence
Retour de caution (logement)		2 500.00	2 215.00	2 500.00	
Acquisitions foncières (terrain combettes....)		10 000.00	0.00	10 000.00	Si opportunités aux combettes + rue du Clos de la Prairie
Eclairage public	Rénovation armoires, éco d'NRJ, extension de réseau	7 500.00	3 488.64		Extension Teppes (10 000 €) et divers
	Luminaire LED et autres	20 000.00	0.00	11 300.00	Carrefour Mairie(10 600 €) + Teppes (620) engagés - 11300 €

Accès personne mobilité réduite	Voirie, trottoirs, accès SP	5 000.00	0.00		Opérations ponctuelles
	Batiments communaux	0.00	0.00		Répartie dans des opérations ciblées
Signalisation verticale		3 500.00	3 635.87	5 000.00	3960 € engagés (panneaux attention enfants carrefour Pillet) + divers
Renforcement réseau électrique		10 000.00	0.00	10 500.00	Lié au projet PSI dans la ZI 3 (Extension HTA)
Rénovation d'appartements communaux		5 000.00	0.00	30 000.00	Rénovation SDB studio engagée (5 200 €) + libération de 4 logements
TOTAL		206 300.00	133 096.70	216 300.00	
Matériel et équipements					
Informatique		4 000.00	4 194.12	6 000.00	
Equipement informatique - école maternelle		2 000.00	1 611.83	2 000.00	Vidéoprojecteur maternelle / portable direction élémentaire
Equipement informatique - école élémentaire		2 000.00		2 000.00	
Equipements Services Techniques	Balayeuse	0.00	57 013.20	11 000.00	Accessoires
	Matériel désherbage voirie	5 000.00			
	Petit matériel (souffleur, outil portatif...)	2 000.00	1 674.30		
	Gyrophare et rétro Tracteur	1 020.00	1 017.11		
	Chaînes tracteur		1 706.99		
	Cuves à gazole		2 644.80		
					2 300.00
Matériel divers	Défibrillateur	2 500.00	1 802.45	10 000.00	Matériel divers (défibrillateur mairie, table cimetière, ...)
	Tapis Dojo	2 900.00	2 888.00		
	Machine à cirer le sol de la salle poly si pas de location ou de sous-traitance	2 500.00			
	Radiateur école maternelle		219.80		
	Machine à laver école		2 490.00		
	Banderole marché forain		540.85		
	Coffret électrique portatif	10 000.00	551.54		
	Divers (élections, distributeurs sacs canins)		1 447.98		
	Ajutage bassin		474.01		
	Catadioptré		477.60		
TOTAL		33 920.00	80 754.58	33 300.00	
Programmes achevés					
Chauffage maternelle	Installation d'un module de commande	2 300.00	2 280.00		
Cimetière	Boule de buis pour colombarium	0.00	418.80		
	Gravure jardins du souvenir	0.00	181.56		
	Plaques jardins et colombarium	0.00			
Aménagement du rond point RD 1090	Aménagement intérieur du rond point	8 000.00	7 744.27		
Local commercial des 4 chemins	Travaux d'aménagement - installation d'une sage femme	30 000.00	39 352.86		

Réhabilitation de la trésorerie		20 000.00	13 963.80		
Rénovation du vitrage des commerces du grand roc (remplacement et finitions)		3 000.00	503.75		
Groupe scolaire	Reprise d'une descente d'eaux usées	540.00	540.00		
	Rénovation des luminaires en LED	4 400.00	4 373.55		
	Remplacement des portes palières des appartements et des deux portes d'accès arrière	21 000.00	20 715.60		
Eglise	Rénovation de 2 portes	4 500.00	4 132.80		
	Clôture	3 000.00	2 935.08		
Mise en valeur du commerce de l'opticien		3 000.00	2 969.76		
Nouveau matériel d'entretien des bâtiments		1 000.00	775.05		
Services Techniques	Rénovation de portes de garage	15 000.00	14 563.41		
Aménagement parking du cimetière		25 000.00	26 846.09		
Aménagement parking de l'aumonerie		15 000.00	12 670.32		
Palines bois pour rénovation poubelles de voirie		0.00	3 418.35		
Fournitures pour rénovation des panneaux d'affichage		0.00	413.39		
Reprise réseau eaux pluviales rue de Cléry		0.00	4 422.79		
TOTAL		155 740.00	163 221.23		

Programmes en cours

Illuminations de Noël	Matériel	14 000.00	13 298.41	10 000.00	Extension
	Raccordement électrique Maison sociétés		526.09		
Eclairage du gymnase		0.00	0.00	12 000.00	Restes à réaliser
Evier groupe scolaire		0.00	0.00	1 300.00	Réalisé
Panneaux évacuation/intervention - incendie dans bâtiments communaux		2 500.00		1 800.00	Les 2 écoles
Aménagement rue de Princens	Foncier	1 500.00		1 500.00	Acte en attente
Rénovation des sanitaires publics	Remplacement par des sanitaires automatiques	30 000.00	43 338.00	2 500.00	Pare-vue
Travaux de voirie	Rue du Clos de la Prairie 1 (antargaz)	25 000.00			Report en attente de régul du foncier
	Bornage - rue du Clos de la Prairie (tranche 1)	2 100.00		2 100.00	En partie réalisé
	Rue du Clos de la Prairie 2 (vers Tilleuls)	40 000.00		5 000.00	en 2022, voir seulement pb de rétention des eaux pluviales
Renforcement défense incendie		10 000.00		5 000.00	quelques travaux suite à diagnostic
Rue du chemin vieux	Maitrise d'œuvre	800.00	753.31	2 500.00	
	SPS	150.00	150.00		
	Travaux - Reversement SDES	3 850.00	3 821.12		
	Travaux de reprise devant le lotissement	0.00		20 000.00	Faire la voirie uniquement
	Acquisition terrain pour trottoir	12 000.00		9 000.00	Achat terrain + frais d'acte
	Végétalisation du talus contre EHPAD	3 000.00	2 153.75		

Arbres et végétaux - Parc de la Mairie	Abattage	4 000.00	1 344.00	2 000.00	Besoin si replantation
	Mise en valeur Séquoia	3 500.00			
	Aménagement du parc - études	1 500.00	1 300.00		
	Aménagement du parc - replantation	3 500.00	0.00	10 000.00	
	Plantation arbre école maternelle	1 050.00	1 034.82		
	Création d'un kiosque			50 000.00	
	Création d'une fresque sur un mur d'enceinte			3 500.00	réalisée
	Pose d'un garde corps vers les escaliers de la sortie (au dessus de la fresque)			10 000.00	
	Reprise du réseau d'eaux usées			5 000.00	A faire rapidement
Rénovation chaufferie	Cure	0.00	2 304.00	25 000.00	
	Mairie	35 000.00		30 000.00	
	Imm Le Grand Roc	35 000.00		40 000.00	
Promenade du ruisseau et Pont de Princens	Enrochement vers le pont + réno du Pont	40 000.00		100 000.00	Convention grouppt avec le SISARC
	Garde corps	1 000.00			
Rue du gros chêne	Rénovation d'une partie des enrobés	3 000.00	2 600.16		
	Géomètre et foncier	5 000.00		2 500.00	réalisé
Ecole maternelle	Rénovation des luminaires en LED	2 300.00	2 250.06		
Installation d'une VMC à l'école élémentaire				30 000.00	
Extension d'un trottoir - Démolition partielle d'une habitation	Acquisition	50 000.00	49 761.60		
	Frais divers (cabinet foncier...)	1 000.00	1 329.20	500.00	
	Travaux	35 000.00	0.00	31 000.00	
Rénovation de la salle polyvalente	Diagnostic avant travaux (expertise en cours)	1 500.00	1 572.00		
	Maitrise d'œuvre	12 000.00	8 700.00	9 000.00	
	Contrôle technique	3 000.00		2 000.00	
	SPS	3 000.00		1 500.00	
	Publicité	1 000.00	726.43		
	Travaux intérieur (sanitaires 2 salles / cuisine / sono / VMC)	180 000.00		210 000.00	
	Rénovation du chauffage (PAC..)	32 090.00			
	Mobilier (chaises, tables...)	20 000.00	18 424.63		
	Divers	5 000.00			
Aménagement de sécurité - chicane rue de Ravoire	Partie haute	1 000.00	942.83		
	Partie basse			1 000.00	Test en avril
Rue des Tilleuls	Modification de la piste cyclable	5 000.00	5 723.40		
	Création d'un plateau avec rue du Bois de l'Ile	80 000.00		55 000.00	Si l'opération est lancée en 2022 par ARLYSERE
	Création d'un plateau avec allée des sports		52 000.00	Décision CM	
	Frais divers (Maîtrise d'œuvre...)	12 000.00		5 000.00	
Rue du Bois de l'Ile		5 000.00		30 000.00	Relance ARLYSERE sur le dossier et la répartition
TOTAL		726 340.00	162 053.81	777 700.00	

Nouveaux programmes

Rue du Boulodrome	Géomètre	3 000.00		3 000.00	Topo et bornage
	Acquisition foncière	20 000.00			Finalisation des études en 2022 pour des travaux en 2023 conjointement à ARLYSERE
	Maitrise d'œuvre	3 000.00		3 000.00	
Création de jardins partagés/familiaux	Architecte	30 000.00		3 400.00	Opération à finaliser sur 2022
	Matériel			21 000.00	
	Travaux			23 000.00	
	Animation		1 800.00		
	Divers		5 000.00		
Modification simplifiée du PLU				7 000.00	
Sécurisation piétonne de la zone industrielle n°3		10 000.00	0.00		A définir avec ARLYSERE, gestionnaire des ZAE
Vidéoprotection		100 000.00	0.00	100 000.00	
Rénovation mairie	Peinture du couloir	2 000.00	0.00	2 000.00	
	Bureau du maire	3 000.00	0.00		
	Salle des mariages	5 000.00	0.00	10 000.00	
Secteur du poyet	Etude préalable sur maison des associations	10 000.00	0.00	10 000.00	
	Cheminée			40 000.00	
Aménagement sportif	Fitness extérieur	10 000.00	10 435.26		
	Street workout				Attendre de reprendre les terrains en 2023
	Pumptrack			5 000.00	Etude
	Skate park			5 000.00	
Mobilier bibliothèque		1 500.00		2 500.00	
Aire de jeux - Parc de la Mairie	Module	1 200.00	1 190.40		
	Réno partielle	0.00	0.00	15 000.00	réalisé
	Sécurisation - nouvelle clôture			12 000.00	50 ml
Rénovation arrière salon de coiffure	Evier	0.00	1 320.00		
	Sols, murs, plafonds			9 000.00	réalisé
Logiciel de marchés publics		3 000.00			
Rénovation local esthétique	Menuiseries extérieures			20 000.00	
Eglise	Suite dégats séisme (croix, toiture...)			10 000.00	
Cimetière	Caveaux			53 000.00	
	Rénovation des allées			5 000.00	Maitre d'œuvre pour différents projets
Maison des Sociétés	Mur de clôture			14 000.00	
Végétalisation cour école élémentaire	Tranche 1			6 000.00	Etude paysagère et reprise autour des arbres
Gymnase	Remplacement de 4 vélux			12 000.00	
Immeuble Grand Roc	Rénovation extérieure			123 000.00	
	portes palières			22 000.00	
	Rénovation réseau EU du Grand Roc			18 000.00	réalisé
Embellissement	Fresque sur transformateur			10 000.00	

Achat véhicule électrique ST			36 000.00	
Bornes de recharges électriques			35 000.00	
Aménagement terrain de pétanque - passage à niveau			5 000.00	120 m²
Création paysagère sur certains secteurs (balme, passage à niveau)			15 000.00	
Aménagements de sécurité rue Pillet/Piquand	Etude et maîtrise d'œuvre		6 000.00	1 300 € de validés
	Travaux		20 000.00	
Panneau lumineux de communication			16 000.00	
TOTAL		201 700.00	12 945.66	703 700.00
TOTAL GENERAL ESTIMATIF		1 324 000.00	552 071.98	1 731 000.00

OPERATION	Budgétisé 2021 avec DM	Recouvré 2021	Proposé 2022	Commentaires 2021
Affectation du résultat de fonctionnement	486 343.94	486 343.94	389 719.15	
Virement section de fonctionnement	287 963.00	0.00	234 666.00	Opération comptable
Excédent d'investissement	413 387.36	413 387.36	481 689.45	Peu d'investissement en 2021
Fonds de compensation de la TVA	43 000.00	47 807.96	50 000.00	
Subventions attendues (voir annexe)	67 000.00	51 536.00	67 256	
Taxe d'aménagement	5 155.70	11 051.21	19 919.40	Projets importants (résotainer, Poyet...)
Dépôt de caution	500.00	2 785.00	1 000.00	
Amortissements	20 650.00	20 626.96	23 000.00	
Cessions de terrains			463 750.00	Terrain ZI ARLYSERE (pour résotainer)
Divers opérations	0.00	223.00	0.00	
TOTAL	1 324 000.00	1 033 761.43	1 731 000.00	

Les élus échangent sur le projet de section d'investissement.

- Noël CADET indique que suite à la dernière commission des Finances, 3 nouvelles opérations ont été intégrées : remplacement de 4 velux au gymnase des Coquelicots, pose d'un garde-corps sur un escalier extérieur du parc de la Mairie et intégration de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Laurent VERNAZ souhaite pour sa part, préciser qu'il faut prendre position lors du vote d'un budget : pour ou contre. Il souligne qu'en comparant les chiffres budgétaires 2017-2018-2019 et ceux proposés en 2022, il y a des hausses importantes : +17 % pour les charges à caractère général, +28% pour les charges de personnel. Par contre, les charges liées à la dette baissent, ce qui était prévu. Il note aussi des économies d'énergie mais des augmentations liées au gaz, ce qui amène au global une hausse de 13% du budget de fonctionnement.

Il précise qu'il ne voit rien en investissement pour contrecarrer ces hausses de fonctionnement et que le budget de Frontenex permet ces dérives mais pour combien de temps.

Il conclut en indiquant qu'il votera pour ce budget.

- Noël CADET enchaîne en soulignant qu'il faut être vigilant sur les dépenses de fonctionnement car plus elles sont élevées, moins la commune disposera de capacités d'investissement. De plus, la plupart des investissements engendre de nouveaux coûts de fonctionnement. Il évoque plusieurs points sur ce budget :
 - la recette exceptionnelle en 2022 avec la vente d'un terrain à ARLYSERE pour le projet RESOTAINER de 463 000 €
 - le projet d'embauche d'un agent en renfort aux services techniques pour 6 mois qui devra rester une exception pour cette année au vu des besoins (rénovation d'appartements...)
 - le contrat actuel à temps plein au secrétariat de mairie pour compenser le temps partiel d'un autre agent
 - le projet de création d'une police pluri-communale qui, outre les investissements de départ, aurait un coût annuel de près de 50 000 €/an
 - le projet de création d'un espace multi-activités au Poyet qui aura aussi un impact financier dans les prochaines années (coût de la dette, frais de fonctionnement...)
- Sandrine POIGNET évoque également les futurs coûts liés au frais d'entretien et d'investissement des équipements sportifs qu'ARLYSERE va rétrocéder à la commune en 2023 (stade, tennis...)
- Noël CADET souligne que de son côté, l'attribution de compensation versée par ARLYSERE n'augmente pas
- Claude DURAY précise qu'il y aura également des rentrées financières avec les taxes liées au projet du Poyet, de certains agrandissements d'entreprises (Bucari/Mecad par PSI) et des lotissements en cours ou à venir

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet de budget primitif 2022, tant pour la section fonctionnement que pour la section investissement.

Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et de son annexe

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Suite à la commission des Finances du 21 mars dernier, Claude DURAY et Noël CADET présentent le projet de nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente et de sa salle annexe.

Ils proposent également certaines modalités de location : toutes les associations ayant leur siège sur la Commune de Frontenex et remplissant les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la composition de leur bureau, seront autorisées à utiliser à titre gratuit deux fois par an, la salle polyvalente (avec éventuellement son annexe) avec une participation aux charges à hauteur de 50 € pour chaque location gratuite.

Pour cela, elles devront offrir un spectacle public (danse, théâtre, repas dansant, loto ou autres) ouverts à tous, avec ou sans entrée payante, ou tenir leur Assemblée Générale. Toute autre occupation sera payante.

La location sauf cas exceptionnel, s'entend du vendredi midi au lundi matin

Catégories	Proposition de tarifs au 1 ^{er} mai 2022
Associations de Frontenex remplissant les critères (le week-end)	
Salle polyvalente	175
Salle annexe	80
Résidents de Frontenex (le week-end)	
Salle polyvalente	400
Salle annexe	120
Entreprises de Frontenex (la journée)	
Salle polyvalente	250
Salle annexe	100
Entreprises extérieures (la journée)	
Salle polyvalente	850
Salle annexe	150
Associations extérieures, résidents extérieurs à la Commune de Frontenex (le week end ou équivalent en semaine)	
Salle polyvalente	1 000
Salle annexe	300
Associations extérieures, résidents extérieurs à la Commune de Frontenex (la journée)	
Salle polyvalente	450
Salle annexe	200

Montant des chèques de caution	Salle Polyvalente	Salle Annexe
Ménage	500	250
Dégâts	1 500	500

Céline JOLY demande si les tarifs sont évolutifs.

Claude DURAY précise qu'ils sont modifiables à tout moment.

Cyril PELOSO souhaiterait qu'un décompte soit fait sur les locations afin de voir l'impact de ces nouveaux tarifs.

Il lui est indiqué que cela ne sera pertinent qu'en 2024.

Laurent VERNAZ demande si une association qui réserve gratuitement une deuxième fois et qu'une autre souhaite disposer à la même date de sa première gratuité, il y aura une priorité.

Il lui est précisé qu'il sera difficile d'annuler une réservation effectuée par une association communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuver ces nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} mai 2022.

DEVELOPPEMENT DURABLE/CADRE DE VIE

Point sur les projets : végétalisation de la cour de l'école élémentaire, aménagement du Parc de la Mairie, création de jardins partagés/familiaux

Rapporteurs : Emilie ROUGIER/Gérard TANTOLIN

➤ Végétalisation de la cour de l'école élémentaire

Emilie ROUGIER revient sur la visite de l'école Pasteur d'Albertville par les élus, accompagnés de la directrice de l'école élémentaire et d'une partie des agents.

La cour de cette école albertvilloise a été transformée en 2021 avec des espaces enherbés ou restructurés et un principe d'infiltration des eaux de pluie. Des subventions de l'Agence de l'Eau sont possibles avec ce type de gestion des eaux pluviales.

Pour cette année, la commission DEVELOPPEMENT DURABLE propose de réaliser une étude paysagère sur la cour de l'école élémentaire et d'organiser une réunion avec l'ensemble des enseignants et les agents concernés pour déterminer un projet commun. Il est demandé d'envoyer les plans d'Albertville aux enseignants, au préalable de cette réunion.

Une visite de la cour de l'école avec tous les élus sera également réalisée prochainement.

Céline JOLY souligne que cela donne un autre regard sur ce type de projet.

Sur demande de Claude DURAY, Emilie ROUGIER indique que le coût était de 130 000 € HT sur un espace beaucoup plus grand que celui de la cour de l'école élémentaire.

Emilie DEGLISE-FAVRE et Emilie ROUGIER évoquent les subventions dont une majeure partie dépend de la mise en place d'un sol drainant.

Laurent VERNAZ souligne qu'il faut impérativement l'adhésion des enseignants pour que le projet fonctionne.

Emilie DEGLISE-FAVRE note le côté pédagogique de ce type de projet.

Stéphane PERRIER demande s'il est possible que la Ville d'Albertville épaula la commune dans le montage du projet.

Claude DURAY indique que cela sera étudié.

➤ Aménagement du Parc de la Mairie

Gérard TANTOLIN indique que la commission a validé un devis auprès de Bois et Montagne (2 280 € TTC) pour enlever la souche du séquoia qui n'a plus d'intérêt à ce jour, avec une intervention prévue début avril.

Cela permettra de positionner librement le kiosque en projet, dans un endroit restant à définir.

Un puits, anciennement positionné vers la gare, a également été installé cette semaine dans le parc afin d'apporter un nouvel aménagement paysager.

Concernant le mur qui est le support de la nouvelle fresque réalisée par Ophélie LAGIER, Jean RONZATTI indique que des couvertines seront apposées au-dessus et que des devis sont en cours pour installer des garde-corps le long de l'escalier.

➤ Création des jardins partagés et familiaux

Gérard TANTOLIN indique que le permis de construire pour ce projet, rue des Tilleuls, a été déposé récemment et que le matériel (abris, clôture...) a été acheté.

Claude DURAY précise avoir échangé avec un riverain, M. TASDELEN, qui occupe depuis plusieurs années une partie de cette parcelle, pour convenir d'une location sur les mêmes bases que pour les jardins, selon la surface occupée.

Gérard TANTOLIN demande si le terrain qu'il occupe sera nettoyé au 15 avril comme convenu.

Claude DURAY précise que ce terrain devra être constamment entretenu sous peine de résiliation du contrat de location.

Sur demande de Céline JOLY, Emilie ROUGIER indique que les personnes initialement intéressées par les jardins familiaux/partagés seront relancées prochainement.

PERSONNEL

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, propose au Conseil Municipal de prévoir un renfort aux services techniques pour une période de 6 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques afin d'épauler les agents, notamment dans la gestion des espaces et des projets de fleurissement pour cette année,

Considérant la nécessité de rénover plusieurs appartements communaux qui se sont libérés récemment,

Sur le rapport de Noël CADET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois entre avril et octobre 2022.

Il devra justifier d'une expérience dans les espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son expérience et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sur demande d'un élu, Noël CADET précise que l'offre d'emploi n'a pas été lancée car il fallait que le Conseil Municipal se positionne au préalable.

Il indique qu'il est possible de solliciter le service intérim du Centre de Gestion mais que cela a un coût plus important qu'un recrutement en direct.

Il est donc décidé de diffuser l'offre plus largement.

Mathieu CICERI rejoint la séance à 20h00.

TRAVAUX

Mise en accessibilité des sanitaires et de la cuisine de la salle polyvalente : point sur les travaux

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur l'avancée de ces travaux : le plombier va achever sa mission afin que le menuisier puisse poser les cloisons des sanitaires, l'électricien avance au fil du chantier et le peintre poursuit également, afin que le planning soit respecté.

Monsieur le Maire explique qu'un devis complémentaire a été signé concernant une plus-value de 12 858.41 € pour la réalisation de la peinture de la grande salle par COTE PLAFONDS. En effet, elle devait être initialement réalisée par les agents techniques mais la libération de plusieurs appartements communaux, non prévues initialement, les mobilisent et les empêchent de réaliser ces travaux.

Jean RONZATTI fait part également d'un devis complémentaire de l'électricien (1 728.37 € TTC) pour des suppléments réglementaires imposés par le bureau de contrôle.

Rénovation de trois chaufferies communales : choix d'une entreprise

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait part des deux devis reçus (ES2 et LANARO) pour la rénovation de 3 chaufferies communales (Mairie, Immeuble Le Grand Roc et la Cure), rendue nécessaire par l'état des chaudières et une mise aux normes.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'offre de l'entreprise LANARO pour un montant de 67 640 € HT, soit 81 168 € TTC, ainsi que celle de l'entreprise AM RENO pour la réalisation de travaux de cloisonnement pour un montant de 2 050 € HT, soit 2 460 € TTC.

L'entreprise E2S conservera l'entretien des chaufferies communales.

Plateau surélevé Allée des sports / Rue des Tilleuls

Jean RONZATTI rappelle la validation du devis de l'entreprise SERTPR pour la réalisation d'un plateau surélevé à l'angle de la rue des Tilleuls et de l'Allée des Sports pour un montant de 41 100 € HT, soit 49 320 € TTC.

Une réunion préparatoire a eu lieu le 14 mars dernier et à ce jour, c'est le délai de fourniture des rampants du plateau qui bloque le chantier.

Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement :

- La rénovation d'une partie de l'aire de jeux du parc de la Mairie est achevée (3 nouveaux modules) et il reste à nettoyer le revêtement des autres espaces
- Requalification de la rue du Boulodrome : le géomètre doit intervenir pour faire le bornage
- La rénovation du mur séparant le dojo de la Maison des Sociétés et le nouveau lotissement est finie avec une plus-value de 450 € pour la gestion des eaux pluviales (montant final de 13 377 €)
- La démolition partielle de la Maison Jannot est également achevée (30 106.08 € TTC)
- Suite au séisme, l'entreprise GINET CHARPENTE est intervenue (840 €) pour réparer la partie de la toiture de l'église endommagée. Les modalités de reconstruction de la croix qui est tombée sont en réflexion.
- Trois devis ont été reçus pour la rénovation des menuiseries extérieures du local de l'esthéticienne, dans l'immeuble « Les 4 Chemins »
- Deux devis ont été obtenus pour le remplacement de 4 velux au gymnase des Coquelicots (SPATIAL COUVERTURE et DUBOURGEAT) et il est proposé de retenir l'offre de SPATIAL COUVERTURE pour 10 200 €, ce qui est validé.
- Concernant le cimetière, deux sociétés ont fait une offre pour la pose de 15 caveaux préfabriqués et il est proposé de retenir celui de l'entreprise PECH pour 43 579.65 € TTC, ce qui est validé. Pour des problèmes de planning, l'entreprise interviendra en deux périodes distinctes.
- Des devis sont en cours pour la rénovation des portes palières de l'immeuble « Le Grand Roc »
- Le remplacement de 4 mats est en cours au carrefour de la Mairie afin de pouvoir supporter les illuminations de Noël et le non-remplacement des massifs supportant les candélabres fera une économie de 2 390 € TTC.
- Jean RONZATTI note également que la cheminée du Poyet a tenu malgré le séisme.

Point sur les services techniques

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques :

- Au cimetière, les services techniques ont remodelé la pelouse autour du nouveau colombarium.
- Du balayage et du curage de regards ont été effectués avec le nouvel engin porte-outils

Point sur l'assainissement

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement, fait un point sur l'assainissement :

- La reprise du réseau d'eaux usées de l'immeuble « Le Grand Roc » qui était partiellement détruit a été finalisée par l'entreprise SERTPR
- Cette même entreprise reprendra une partie du réseau d'eaux usées de la Mairie qui est en mauvais état pour 2 498 € TTC

SECURITE

Installation d'un système de vidéoprotection : validation d'un devis

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY rappelle le projet d'installation d'un système de vidéo-protection (30 caméras) pour lequel le Conseil Municipal a délibéré pour déposer deux dossiers de demande de subvention lors de sa séance du 18 février dernier.

Il indique que les offres ont été affinées et analysées.

Trois entreprises ont établi des devis mais une offre a été écartée car la société l'a établi en proposant la création d'un propre réseau de fibre pour la commune, entre les différents sites protégés, et le chiffrage était exorbitant.

Sur les deux offres restantes (LEASE PROTECT / P.S.P), la valeur technique est identique et elles s'établissent, conformément au tableau joint, comme suit :

➤ LEASE PROTECT : 58 148 € HT

➤ P.S.P : 77 767 € HT

Or, l'entreprise PSP intègre une maintenance préventive et curative de 5 ans, alors que LEASE PROTECT la propose à 4 405 € HT par an.

Il est donc proposé d'intégrer cette maintenance dans le montant global pour une analyse plus juste :

➤ LEASE PROTECT : 80 173 € HT

➤ P.S.P : 77 767 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à valeur technique égale, de retenir l'offre de PSP pour un montant de 77 767 € HT, soit 93 320 € TTC.

Un débat s'installe entre les élus.

Laurent VERNAZ demande la nature exacte de la maintenance proposée.

Claude DURAY indique qu'elle comprend l'entretien deux fois par an et le remplacement du matériel pendant 5 années, sauf en cas de dégradations.

Céline JOLY demande ce qui se passera au bout de 5 ans au niveau du contrat et de son montant.

Claude DURAY indique que cela sera vu en temps et en heure, au vu de l'état du parc.

Il précise que l'offre de PSP intégrant garantie et maintenance permettra de bénéficier d'une subvention plus importante.

A la majorité (2 voix contre), le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de PSP pour un montant de 77 767 € HT, soit 93 320 € TTC.

Claude DURAY espère une installation pour la fin d'été.

URBANISME

Autorisation de signature d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation électrique au secteur du Pont - modification de la délibération adoptée le 18 février 2022

Rapporteur : Gérard TANTOLIN

Gérard TANTOLIN, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'il est nécessaire d'adapter matériellement la décision du Conseil Municipal du 18 février 2022 concernant une convention de servitude de passage avec ENEDIS, dans le cadre de la construction du bâtiment abritant la nouvelle boulangerie dans le secteur du Pont, qui avait nécessité la traversée d'une parcelle communale pour alimenter électriquement ce commerce.

Ainsi, il porte à connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et Claude DURAY, Maire de Frontenex, le 5 juillet 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisation électrique souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 €, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle, cadastrée A 3055, appartenant à la Commune de Frontenex, moyennant une indemnité de 15€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après Mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après Mandataire), à l'effet de :

-Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,

-Requérir la publicité foncière,

-Faire toutes déclarations,

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

VIE SCOLAIRE

Point sur la rentrée scolaire 2022/2023

Rapporteur : Claude DURAY

Monsieur le Maire fait part de suites de sa rencontre avec Monsieur COUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et les enseignants des deux écoles de Frontenex concernant la rentrée 2022.

Il fait un historique de ce dossier :

- 25 janvier 2022 : une réunion du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) évoque les projections d'effectifs 2022 avec 64 enfants en maternelle et 104 en élémentaire.
- 9 février : le CDEN prononce un retrait d'une classe en élémentaire et une ouverture en maternelle. Or, une dizaine d'inscriptions surviennent sur cette période.
- 28 février : une rencontre a lieu à Chambéry avec le Directeur d'Académie (DASEN) afin de lui expliquer les hausses prévues et de négocier un retrait provisoire avec « suivi » dans l'attente du mois d'août au lieu d'un retrait d'ores et déjà acté. Claude DURAY a également évoqué le souhait de ne pas se retrouver en cours d'année à rechercher des écoles extérieures pour scolariser les enfants de Frontenex, faute de places.
- 22 mars : rencontre en mairie avec les enseignants et le DASEN afin que ce dernier expose le projet de fusion des deux écoles permettant ainsi de créer une classe mixte (Grande Section maternelle et Cours Préparatoire) et de ne disposer que d'une seule direction commune aux deux écoles (création d'un poste à 50% pour la direction)

Les enseignants se sont opposés à ce projet car il ne cadre pas avec le fonctionnement actuel des écoles de Frontenex et l'éloignement géographique. De plus, cette fusion sera définitive.

Les élus échangent sur ce projet.

Alain FINA note que cela permettrait à l'Education Nationale d'économiser un demi-poste.

Emilie DEGLISE FAVRE demande si les parents sont au courant.

Emilie ROUGIER indique que peu connaissent cette problématique.

Sandrine POIGNET souligne qu'il est urgent de ne pas se positionner sur la fusion et propose que la collectivité informe les parents et interpelle l'ensemble des élus (député, conseiller départemental, sénateur) et le rectorat de cette situation.

Elle conclut en indiquant que les enfants sont les grands oubliés dans cette histoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare opposé à ce projet de fusion des deux écoles de Frontenex.

QUESTIONS DIVERSES

Informations du Maire

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Le séisme du 12 mars 2022 en fin de journée a provoqué des dégâts dans la commune, sur des bâtiments publics et privés. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée auprès de la Préfecture le 18 mars dernier et le dossier est en instruction. Toutes les personnes ayant connu des dommages doivent le signaler en Mairie.
- Suite à des rencontres avec les riverains de la Rue Pillet habitant près de la patte d'oie, le bureau d'études AEDI a été mandaté (1 236 €) pour proposer des solutions d'aménagement pour sécuriser ce secteur en réduisant la vitesse. Une étude avec un chiffrage ont été produits ces jours et seront étudiés en commission TRAVAUX, en collaboration avec le Département, gestionnaire de cette voirie départementale.
- Un défibrillateur sera installé à l'extérieur de la Mairie le 14 avril prochain
- Suite à des demandes lors du dernier Conseil Municipal, les services du Département ont été rencontrés le 21 mars pour étudier une sécurisation de la sortie et de l'entrée de la nouvelle boulangerie, vers le giratoire. Des hypothèses seront émises prochainement même si la configuration des lieux ne peut pas être profondément modifiable.
- Le planning des élections a été fixé pour les présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril prochain en Mairie (de 8h00 à 19h00).
- Des échanges avec la société CAPELLI sont en cours pour constituer le dossier permettant une rétrocession de la voirie et des équipements. CAPELLI fera réaliser à ses frais un passage caméra pour vérifier les réseaux humides. Laurent VERNAZ demande de vérifier si un des terrains jouxtant le lotissement et non loti se trouve à l'origine dans cet ensemble, afin que la Commune se prononce pour la reprise en toutes connaissances de cause.
- Un nouveau prestataire a été rencontré pour la confection de l'agenda annuellement distribué afin qu'il puisse proposer un modèle ou format différent, même si a priori, Emilie ROUGIER indique que le fonctionnement sera identique à celui actuel. Le prestataire est dans l'attente de la définition des besoins des élus pour établir sa proposition.
- Plusieurs demandes pour participer au marché forain sont parvenues récemment (traiteur bio et végétarien, paysan- boulanger, vente de vins et de bijoux) et ce dimanche, le traiteur végétarien sera normalement présent. Laurent VERNAZ souhaite que les commerçants de Frontenex ayant des activités similaires à celles proposées sur le marché soient au moins avertis de ces installations.
- Un commerçant ambulancier (camion de pizza) a fait une demande d'emplacement et il lui a été proposé le mercredi midi, ce qu'il a accepté. Patrice JACQUIER trouverait normal de faire payer les emplacements comme sur tous les marchés.
- 12 jeunes (6 garçons/6 filles) ont déposé des demandes d'emploi d'été qui seront étudiées prochainement par la commission PERSONNEL. Sandrine POIGNET rebondit sur un extrait du dernier compte-rendu de la municipalité dans lequel Jean RONZATTI indique qu'il faut privilégier les majeurs car ils peuvent effectuer des tâches plus intéressantes que les mineurs. Elle précise que l'objectif n'est pas forcément de prendre des majeurs mais d'offrir un premier job aux jeunes frontenexoïses(es).
- Une pétition circule actuellement sur le territoire de la Haute Combe de Savoie pour maintenir la redevance incitative, système qui sera abandonné par ARLYSÈRE au 1^{er} janvier 2023.
- Suite à l'audit sur le projet de police pluri communale effectué fin février, il est prévu une présentation à tous les élus par le cabinet fin avril.
- Concernant le conflit en Ukraine, la Commune a coordonné une collecte auprès des commerçants afin de rassembler les dons qui sont ensuite remis à la Protection Civile, représentée par Mathieu CICERI. Sur proposition du magasin NETTO, une collecte a été organisée par des élus le 18 mars dernier. Claude DURAY indique que la Préfecture travaille avec la SASSON et qu'une trentaine de personnes ont été accueillies à la résidence « L'envol » (ancienne EHPAD). 6 sont déjà réparties dans des communes offrant des logements (Queige, Aillon le Jeune). ARLYSÈRE a fait un don de 31 000 € par le biais de l'Association des Maires de France qui reverse à la protection civile.
- L'école élémentaire a validé une proposition d'accueil des enfants logeant à « L'Envol » dans une salle informatique afin qu'il suive des cours à distance et il sera demandé à l'Education Nationale d'avoir un professeur spécialisé en langue.

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

Claude DURAY relate plusieurs problématiques travaillées par ARLYSERE :

- Gestion de l'aérodrome de Tournon. Des échanges ont eu lieu avec le délégataire de service public qui a fait un bilan et fixer les orientations pour l'avenir :
 - 16 000 mouvements ont recensés en 2021 (1 atterrissage ou 1 décollage = 1 mouvement)
 - l'activité du SAF (Secours Aérien Français) a une visibilité internationale
 - 792 incidents recensés en 2021 mais la majorité est liée à des incivilités de particuliers sur le terrain de l'aérodrome
 - c'est un point de passage important pour les Alpes
 - les infrastructures sont dégradées (bâtiment..) et en limite de capacité et il y a besoin de faire des investissements pour inscrire l'aérodrome dans un avenir consolidant l'emploi, l'économie, le social et la pleine intégration environnementale
 - réels besoins de rétablir les bonnes pratiques et de mieux les encadrer
 - conforter la communication
 - maîtriser les mouvements à forte émission sonore
- ARLYSERE a également décidé de verser des subventions :
 - 1 500 € pour l'association des usagers de l'aérodrome
 - 40 000 € pour l'étape du Tour de France
 - 2 000 € pour le Tour de tarentaise
 - 7 500 € pour le Tour de l'Avenir

Questions diverses

- Alain FINA demande le devenir du panneau lumineux situé au carrefour de la Mairie, qui a été enlevé par ARLYSERE.
Claude DURAY indique que c'est à la charge des communes désormais d'en installer ou pas.
- Laurent VERNAZ rebondit sur un point du compte rendu d'une réunion de la municipalité qui conclut à ce que la commune ne soit pas intéressée par un tènement immobilier en vente, rue des Tilleuls. Il aurait souhaité que cette réflexion soit ouverte à l'ensemble des élus car c'est un bel espace pour l'avenir et que la commune disposait en plus cette année d'une manne financière exceptionnelle avec la vente d'un terrain à RESOTAINER.
Claude DURAY indique qu'il a orienté d'autres acquéreurs sur ce bien et qu'il y a d'autres projets communaux importants (Poyet).
Gérard TANTOLIN précise que la Commune dispose également du droit de préemption en cas de vente de ce terrain.
- Sandrine POIGNET demande qu'il y ait une meilleure communication sur les cérémonies commémoratives car la population et les élus sont souvent prévenus au dernier moment alors que ce sont des devoirs de mémoire importants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 6 mai 2022 à 19h00

Le Maire, Claude DURAY



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRONTENEX SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301217-20220325-2022-03-25-01D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

N° : 2022-03-25-01 D

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTE Contre : 0

Date de convocation : 18 mars 2022

Séance du 25 mars 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de Frontenex, réuni sous la présidence de M. Noël CADET, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Claude DURAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Mesdames et Messieurs Noël CADET - 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI - 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY - 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN - 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline PERRIER, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusé : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAU (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés				413 387.36		413 387.36
Opérations de l'exercice	1 115 525.75	1 505 244.90	552 071.98	620 374.07	1 667 597.73	2 125 618.97
TOTAUX	1 115 525.75	1 505 244.90	552 071.98	1 033 761.43	1 667 597.73	2 539 006.33
Résultats de clôture		389 719.15		481 689.45		871 408.60
<i>Restes à réaliser</i>			<i>36 340.00</i>			
Résultats de clôture sans les restes à réaliser		389 719.15		481 689.45		871 408.60
Résultats de clôture avec les restes à réaliser		389 719.15		445 349.45		835 068.60

COMPTÉ ADMINISTRATIF M14

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4 - Arrête les résultats définitifs



Pour expédition conforme, Le Maire

Claude DURAY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03-02 D

Vote du Compte de Gestion 2021

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Claude DURAY et Noël CADET indiquent que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2021.

Noël CADET précise que le Compte de Gestion 2021 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public est concordant avec le Compte Administratif 2021 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion 2021, établi par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf
Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze
Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit
Date de convocation : 18 mars 2022*

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Alain REGAUDLAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03-03 D

Vote de l'Affectation de Résultat 2021 – Budget M 14

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Claude DURAY et Noël CADET proposent au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement issu du compte administratif 2021 (389 719.15€) en section d'investissement (article 1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement »), ce qui est accepté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03- 04 D

Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Claude DURAY et Noël CADET proposent au Conseil Municipal de voter des taux d'imposition au même niveau que 2021.

Ils rappellent que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée des recettes fiscales des communes et que pour maintenir un niveau de recettes identique pour les communes, il a été nécessaire d'ajouter au taux de taxe foncière (7.05 %), le taux de la taxe foncière bâtie du Département (11.03%) qui est ainsi transféré à la Commune. Afin qu'il y ait une compensation équilibrée, un coefficient correcteur est appliqué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants, sur la même base que 2021:

Nature de la taxe	Taux proposés 2022
Taxe foncière (bâti)	18.08 %
Taxe foncière (non bâti)	48.99 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze

Nombre de Conseillers Voitants : Dix-Huit

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIRYNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BENTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03- 05-D

Validation de créances éteintes

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET fait part d'une liste de produits communaux qui ont fait l'objet d'exécution de jugement des tribunaux, ordonnant l'effacement des créances.

Le Comptable Public d'Albertville propose d'inscrire l'effacement de ces dettes au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 241.16 €, correspondant à l'effacement de loyers impayés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette liste de des créances éteintes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**



6

30400 FRONTENEX

LISTE DES CREANCES ETEINTES

arrêtée à la date du 23/12/2021

073005 SGC ALBERTVILLE

30400 FRONTENEX

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T 501		PELERIN FRANCK	310,00	Ordonnance du 31/08/21 : Rétablissement personnel
2021	T 156		PELERIN FRANCK	310,00	Ordonnance du 31/08/21 : Rétablissement personnel
2021	T 233		PELERIN FRANCK	310,58	Ordonnance du 31/08/21 : Rétablissement personnel
2021	T 263		PELERIN FRANCK	310,58	Ordonnance du 31/08/21 : Rétablissement personnel
			TOTAL	1241,16	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03-06 D

Modification des tarifs de location de la salle polyvalente et de son annexe

Rapporteurs : Claude DURAY / Noël CADET

Suite à la commission des Finances du 21 mars dernier, Claude DURAY et Noël CADET présentent le projet de nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente et de sa salle annexe.

Ils proposent également certaines modalités de location : toutes les associations ayant leur siège sur la Commune de Frontenex et remplissant les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la composition de leur bureau, seront autorisées à utiliser à titre gratuit deux fois par an, la salle polyvalente (avec éventuellement son annexe) avec une participation aux charges à hauteur de 50 € pour chaque location gratuite.

Pour cela, elles devront offrir un spectacle public (danse, théâtre, repas dansant, loto ou autres) ouverts à tous, avec ou sans entrée payante, ou tenir leur Assemblée Générale.

Toute autre occupation sera payante.

La location sauf cas exceptionnel, s'entend du vendredi midi au lundi matin

Catégories	Proposition de tarifs au 1 ^{er} mai 2022
Associations de Frontenex remplissant les critères (le week-end)	
Salle polyvalente	175
Salle annexe	80
Résidents de Frontenex (le week-end)	
Salle polyvalente	400
Salle annexe	120
Entreprises de Frontenex (la journée)	
Salle polyvalente	250
Salle annexe	100
Entreprises extérieures (la journée)	
Salle polyvalente	850
Salle annexe	150

Associations extérieures, résidents extérieurs à la Commune de Frontenex (le week end ou équivalent en semaine)	
Salle polyvalente	1 000
Salle annexe	300
Associations extérieures, résidents extérieurs à la Commune de Frontenex (la journée)	
Salle polyvalente	450
Salle annexe	200

Montant des chèques de caution	Salle Polyvalente	Salle Annexe
Ménage	500	250
Dégâts	1 500	500

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuver ces nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} mai 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Quinze

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Huit

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03-07 D

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, propose au Conseil Municipal de prévoir un renfort aux services techniques pour une période de 6 mois.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques afin d'épauler les agents, notamment dans la gestion des espaces et des projets de fleurissement pour cette année,

Considérant la nécessité de rénover plusieurs appartements communaux qui se sont libérés récemment,

Sur le rapport de Noël CADET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois entre avril et octobre 2022.

Il devra justifier d'une expérience dans les espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son expérience et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Seize

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Neuf

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03-08 D

Rénovation de trois chaufferies communales : choix d'une entreprise

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait part des deux devis reçus (ES2 et LANARO) pour la rénovation de 3 chaufferies communales (Mairie, Immeuble Le Grand Roc et la Cure), rendue nécessaire par l'état des chaudières et une mise aux normes.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'offre de l'entreprise LANARO pour un montant de 67 640 € HT, soit 81 168 € TTC, ainsi que celle de l'entreprise AM RENO pour la réalisation de travaux de cloisonnement pour un montant de 2 050 € HT, soit 2 460 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Seize

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Neuf

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03- 09D

Installation d'un système de vidéoprotection : validation d'un devis

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY rappelle le projet d'installation d'un système de vidéo-protection (30 caméras) pour lequel le Conseil Municipal a délibéré pour déposer deux dossiers de demande de subvention lors de sa séance du 18 février dernier.

Il indique que les offres ont été affinées et analysées.

Trois entreprises ont établi des devis mais une offre a été écartée car la société l'a établi en proposant la création d'un propre réseau de fibre pour la commune, entre les différents sites protégés, et le chiffrage était exorbitant.

Sur les deux offres restantes (LEASE PROTECT / P.S.P), la valeur technique est identique et elles s'établissent, conformément au tableau joint, comme suit :

- LEASE PROTECT : 58 148 € HT
- P.S.P : 77 767 € HT

Or, l'entreprise PSP intègre une maintenance préventive et curative de 5 ans, alors que LEASE PROTECT la propose à 4 405 € HT par an.

Il est donc proposé d'intégrer cette maintenance dans le montant global pour une analyse plus juste :

- LEASE PROTECT : 80 173 € HT
- P.S.P : 77 767 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à valeur technique égale, de retenir l'offre de PSP pour A la majorité (2 voix contre), le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de PSP pour un montant de 77 767 € HT, soit 93 320 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Seize

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Neuf

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03- 10 D

Autorisation de signature d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation électrique au secteur du Pont - modification de la délibération adoptée le 18 février 2022

Rapporteur : Gérard TANTOLIN

Gérard TANTOLIN, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'il est nécessaire d'adapter matériellement la décision du Conseil Municipal du 18 février 2022 concernant une convention de servitude de passage avec ENEDIS, dans le cadre de la construction du bâtiment abritant la nouvelle boulangerie dans le secteur du Pont, qui avait nécessité la traversée d'une parcelle communale pour alimenter électriquement ce commerce.

Ainsi, il porte à connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et Claude DURAY, Maire de Frontenex, le 5 juillet 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisation électrique souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 €, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle, cadastrée A 3055, appartenant à la Commune de Frontenex, moyennant une indemnité de 15€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après Mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après Mandataire), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- Requérir la publicité foncière,

- Faire toutes déclarations,

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Frontenex

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/043916 REF - RC C4-84 KVA-SCI BAP 73- MR ABRAMOWICZ YANN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 606 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **Commune de Frontenex représenté(e) par son (sa) Monsieur Claude DURAY, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **1 Rue de la Mairie, 73460 FRONTENEX**

Téléphone : **04-79-31-40-10**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient:

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Frontenex		A	3055	DES TILLEULS.	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

MF CD

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à... *Fontenay*

Le... 5/07/21

Nom Prénom	Signature
Commune de Frontenex représenté(e) par son (sa) Monsieur Claude DURAY, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

ENEDIS

Direction Régionale Alpes
 Pôle Ingénierie Travaux
 60 rue Thomas Edison
 73200 GILLY SUR ISERE

A Gilly le 27/07.





TopoDess
3 Rue de la galeppaz
73000 BARBERAZ
Tel: 08-82-35-33-64
Mob: 68-63-28-49-77
topodess@gmail.com

ENEDIS
L'ÉNERGIE EN FRANCE

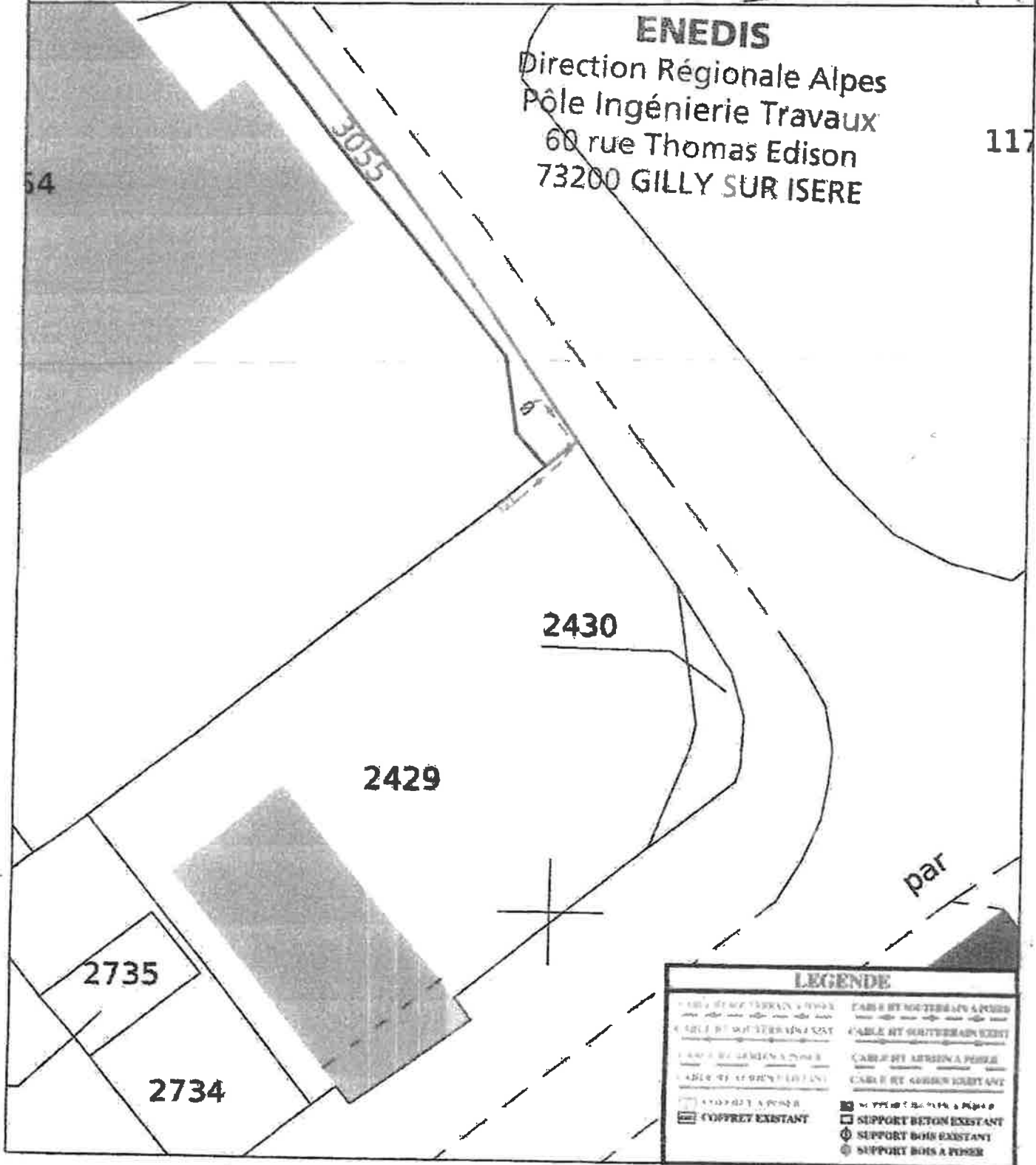
D.R. ALPES
711 avenue du grand arietz
73000 CHAMBERY



AFFAIRE N°	DA21/043008
Commune	FRONTENEX
Section	A
N° Parcelle	3055
Echelle	1/500

Je soussigné, M^r **DUEY Claude** donne mon accord pour la pose d'un câble Enedis souterrain d'environ 6m sur la parcelle 3055 définie ci dessous

Le... 5/07/2021 Signature :



MF CD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE FRONTENEX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 19h00 en Mairie, LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FRONTENEX s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Claude DURAY,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : Dix-Neuf

Nombre de Conseillers Municipaux présents : Seize

Nombre de Conseillers Votants : Dix-Neuf

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER- 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Stéphane PERRIER, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI

Absents excusés : Alain REGAUDIAT (pouvoir à Noël CADET), Aurore BERTAUX (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Patrice JACQUIER),

Secrétaire de séance : Emilie ROUGIER

N°: 2022-25-03- 10 D

Autorisation de signature d'une convention de servitude pour le passage d'une canalisation électrique au secteur du Pont - modification de la délibération adoptée le 18 février 2022

Rapporteur : Gérard TANTOLIN

Gérard TANTOLIN, Adjoint à l'urbanisme, indique qu'il est nécessaire d'adapter matériellement la décision du Conseil Municipal du 18 février 2022 concernant une convention de servitude de passage avec ENEDIS, dans le cadre de la construction du bâtiment abritant la nouvelle boulangerie dans le secteur du Pont, qui avait nécessité la traversée d'une parcelle communale pour alimenter électriquement ce commerce.

Ainsi, il porte à connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et Claude DURAY, Maire de Frontenex, le 5 juillet 2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisation électrique souterraines.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 €, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle, cadastrée A 3055, appartenant à la Commune de Frontenex, moyennant une indemnité de 15€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après Mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après Mandataire), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation,
- Requérir la publicité foncière,

- Faire toutes déclarations,

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après transmission
Au contrôle de légalité

**Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Claude DURAY**





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : **Frontenex**

Département : **SAVOIE**

Une ligne électrique souterraine : **400 Volts**

N° d'affaire Enedis : **DA24/043916 REF - RC C4-84 KVA-SCI BAP 73- MR ABRAMOWICZ YANN**

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 606 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

designée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **Commune de Frontenex représenté(e) par son (sa) Monsieur Claude DURAY, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **1 Rue de la Mairie, 73460 FRONTENEX**

Téléphone : **04-79-31-40-10**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient:

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Frontenex		A	3055	DES TILLEULS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à... *Fontenay*

LE... 5109121

Nom Prénom	Signature
Commune de Frontenex représenté(e) par son (sa) Monsieur Claude DURAY, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

ENEDIS

Direction Régionale Alpes
 Pôle Ingénierie Travaux
 60 rue Thomas Edison
 73200 GILLY SUR ISERE

A. Gilly le 27/07/12





TopoDess
5 Rue de la galeppaz
73000 BARBERAZ
Tel: 05-82-35-33-64
Mob: 06-63-20-49-77
topodess@gmail.com

ENEDIS
L'ÉNERGIE EN FRANCE

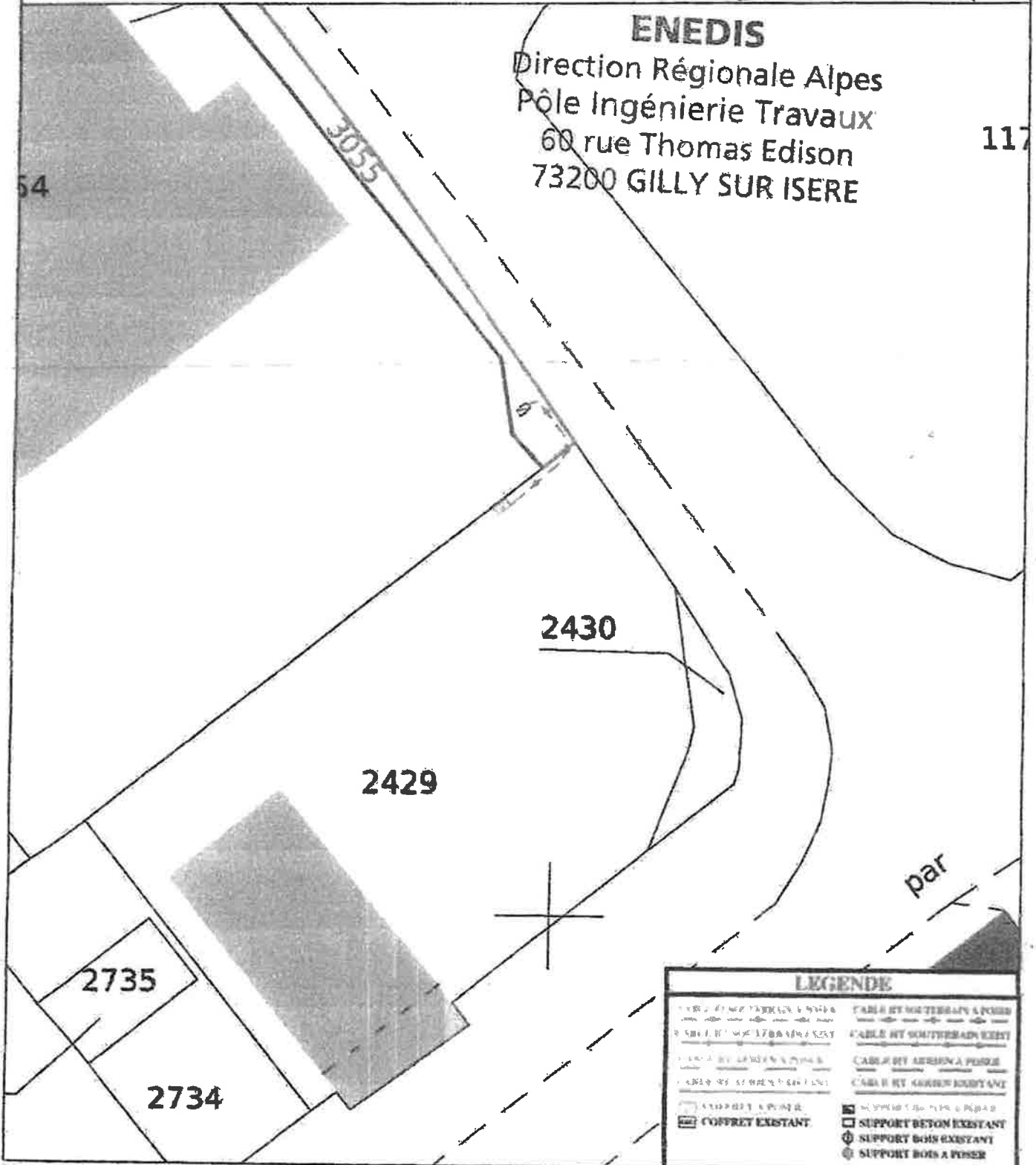
D.R. ALPES
711 avenue du grand arctique
73000 CHAMOUX



AFFAIRE N°	DA24/043916
Commune	FRONTENEX
Section	A
N° Parcelle	3055
Echelle	1/500

Je soussigné, M^r **DUEAY Claude** donne mon accord pour la pose d'un câble Enedis souterrain d'environ 6m sur la parcelle 3055 définie ci dessous

Le 5/07/2021 Signature :



MF CD